



PORSCHE





# Sommaire

<b>Avant-propos</b>	05
<b>Champ d'application</b>	06
<b>Responsabilité vis-à-vis de la société</b>	09
1. Droits de l'homme	09
2. Égalité des chances, égalité de traitement	09
3. Liberté d'association	09
4. Interdiction du travail forcé et du travail des enfants	10
5. Juste rémunération et respect de la réglementation sur le temps de travail	10
6. Devoir de diligence pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou de zones à haut risque	10
7. Protection de l'environnement	12
8. Conformité et sécurité des produits	12
<b>Responsabilité dans les relations commerciales</b>	15
9. Conflits d'intérêts	15
10. Interdiction de la corruption	15
11. Concurrence libre et non faussée	15
12. Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme	16
13. Contrôle des exportations et formalités douanières	16
14. Fiscalité, comptabilité et établissement des états financiers	16
15. Sous-traitance	19
<b>Responsabilité sur le lieu de travail</b>	20
16. Sécurité et santé au travail	20
17. Protection des données	20
18. Sécurité et protection des informations, du savoir et de la propriété intellectuelle données	20
<b>Respect des principes du Code de Conduite</b>	23
19. Obligation des partenaires commerciaux	23
20. Conséquences juridiques en cas de violation du Code de Conduite	26
21. Informations complémentaires et support	26



# Avant-propos

Entreprise de dimension mondiale, forte d'une longue tradition, Porsche propose des produits unanimement reconnus pour leur grande qualité. L'intégrité, la conformité et la durabilité sont des valeurs solidement ancrées dans l'entreprise et incarnées au quotidien par ses collaborateurs et les membres de sa direction. Ces valeurs fondent la réussite de l'entreprise.

Les exigences vis-à-vis d'un acteur du marché loué pour la qualité de ses produits sont nécessairement élevées. Les clients entendent en effet pouvoir s'identifier pleinement à Porsche et à ses valeurs. Cette aspiration légitime oblige Porsche à un comportement responsable, en tout lieu et en toute circonstance. Dans ce contexte, Porsche impose un devoir d'exemplarité non seulement à ses collaborateurs internes, mais aussi à ses partenaires commerciaux. C'est la clé du succès sur le long terme. Ce devoir d'exemplarité implique un respect scrupuleux des lois en vigueur, des principes éthiques et des valeurs de durabilité.

Le présent Code de Conduite à destination des partenaires commerciaux énonce les principes fondamentaux qui régissent la conduite à adopter dans les relations professionnelles. Ces relations comprennent notamment les contacts avec les clients, les partenaires de l'entreprise, les fournisseurs, les concurrents et les agents publics. Mais ces principes s'appliquent également aux relations internes avec les salariés.

Le Code de Conduite à destination des partenaires commerciaux constitue un recueil des principales obligations dans la conduite des activités. Elle définit la conception des relations d'affaires en vigueur au sein de l'entreprise, au-delà du strict cadre réglementaire en vigueur.

Stuttgart-Zuffenhausen, juillet 2020 , Dr. Ing. h.c.  
F. Porsche AG

**Oliver Blume**  
Président du Directoire

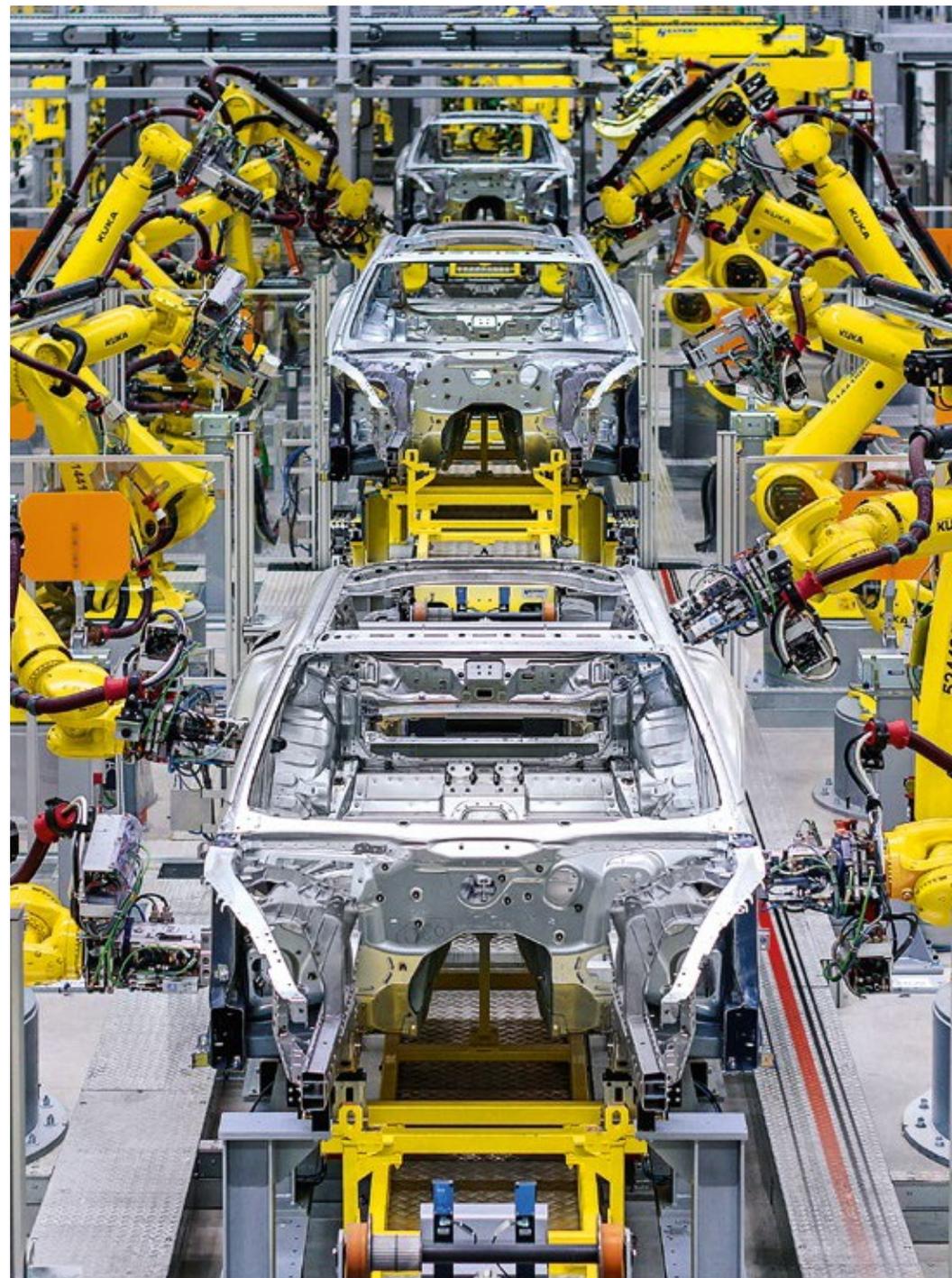
**Barbara Frenkel**  
Membre du Directoire

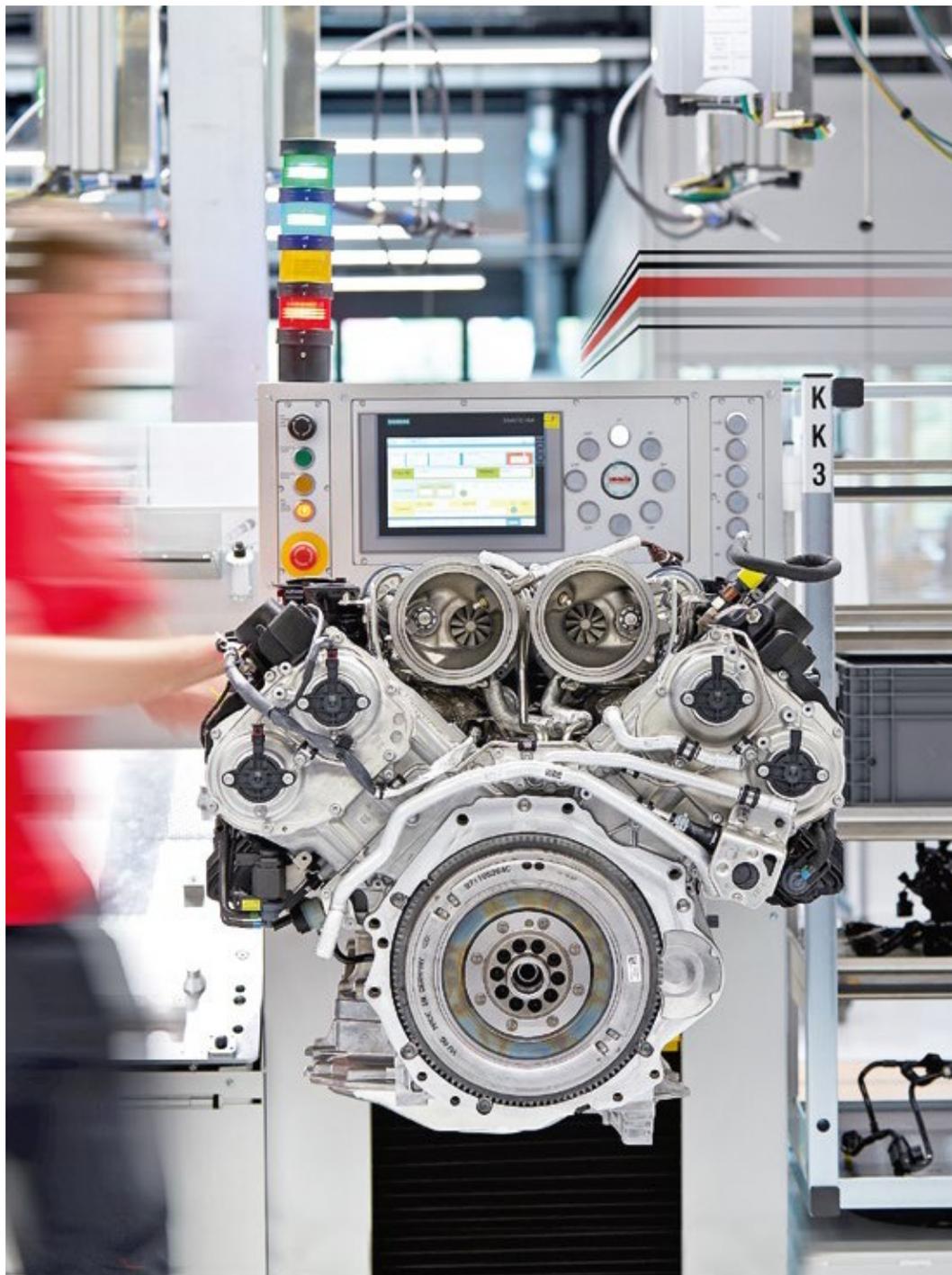
## Champ d'application

Les " exigences du Groupe Volkswagen en matière de développement durable en ce qui concerne la relation avec les partenaires commerciaux (Code de conduite pour les partenaires commerciaux) " s'appliquent à Porsche (Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG et aux sociétés de son groupe). Vous trouverez ces exigences sous le lien suivant : [www.vwgroupsupply.com](http://www.vwgroupsupply.com) (→ Coopération → Développement durable). Les " Exigences du Groupe Volkswagen en matière de développement durable en ce qui concerne les relations avec les partenaires commerciaux (Code de conduite pour les partenaires commerciaux) " sont complétées par le code de conduite suivant pour les partenaires commerciaux de Porsche.

Le code de conduite pour les partenaires commerciaux s'applique à tous les partenaires commerciaux de Porsche. Il s'agit notamment des fournisseurs (tout partenaire commercial qui fournit des marchandises, du matériel ou des services) ainsi que d'autres partenaires qui représentent Porsche, tels que les consultants, les agents de vente, les lobbyistes, les agences d'importation et les concessionnaires, les partenaires de vente, de marketing et de parrainage, les partenaires de coentreprises (joint venture) et de consortium, etc. ainsi que leurs employés respectifs.

Si les partenaires commerciaux de Porsche désignent d'autres tiers (sous-traitants ou représentants) dans le cadre de leurs relations commerciales avec Porsche, les partenaires commerciaux sont tenus de transmettre le présent Code de conduite pour les partenaires commerciaux à leurs partenaires commerciaux respectifs et de les engager en conséquence.





## Responsabilité vis-à-vis de la société

### 1. Droits de l'homme

Les partenaires commerciaux de Porsche s'engagent à respecter les droits humains reconnus par le droit international, en s'interdisant le recours au travail forcé ou à toute forme d'esclavage moderne ainsi que le recours à la traite d'êtres humains au sein de la chaîne logistique. Ils s'engagent par ailleurs à offrir des conditions de travail justes et décentes à leurs collaborateurs, en se conformant a minima aux lois en vigueur et aux principes et droits fondamentaux au travail sur le fondement des normes énoncées par l'organisation internationale du travail (OIT). Ils garantissent à leurs collaborateurs, qui interviennent dans le cadre d'un contrat de travail, de service ou d'entreprise, et aux collaborateurs auxquels sont mis à disposition un hébergement, des conditions d'habitation et de vie décentes au regard des standards de logement dans le pays où l'activité professionnelle est exercée.

### 2. Égalité de traitement, égalité des chances

Les partenaires commerciaux de Porsche garantissent l'égalité des chances dans l'emploi et s'engagent à ne pratiquer aucune forme de discrimination. Leurs collaborateurs seront traités de la même manière, quels que soient leur origine ethnique, leur nationalité, leur sexe, leur religion, leur vision de la société, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle, leur couleur de peau, leur opinion politique, leur origine sociale ou toute autre considération protégée par la loi.

### 3. Liberté d'association

Les partenaires commerciaux de Porsche respectent le droit des salariés à se regrouper pour défendre des intérêts communs (constitution de syndicats, représentations syndicales), dans la limite des restrictions prévues par la réglementation en vigueur localement. Ils s'engagent à ce que les salariés qui œuvrent à l'amélioration des conditions de travail ne fassent pas l'objet de mesures discriminatoires.

#### **4. Interdiction du travail forcé et du travail des enfants**

Les partenaires commerciaux de Porsche n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants. Ils s'engagent à permettre aux salariés de mettre fin à leur relation de travail avec leur employeur dans le respect d'un préavis approprié et à respecter l'âge légal minimum pour le travail. Ils s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Convention sur l'âge minimum pour l'admission à l'emploi de l'Organisation internationale du travail.

#### **5. Juste rémunération et respect de la réglementation sur le temps de travail**

Les partenaires commerciaux de Porsche veillent à rémunérer leurs salariés de manière appropriée, avec un niveau de rémunération a minima égal au salaire minimum prévu par la législation. Si la réglementation en vigueur ne prévoit aucune disposition à cet égard, la rétribution doit être en adéquation avec les rémunérations sectorielles en vigueur localement pour assurer aux collaborateurs un niveau de vie approprié. Le temps de travail doit se conformer a minima à la législation en vigueur ou aux règles en usage dans le secteur à l'échelle nationale. La Convention de l'Organisation internationale du travail sur la durée du travail et les périodes de repos fixe la norme générale en la matière.

#### **6. Devoir de diligence pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou de zones à haut risque**

Porsche exige de ses partenaires commerciaux qu'ils veillent à empêcher toute source de conflit liée à l'extraction et au commerce des minerais. L'exploitation des minerais est une source de conflit dès lors que l'extraction, le transport, le commerce, le traitement ou l'exportation constitue un soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques. Les informations sur les fonderies ou les raffineries utilisées par les partenaires commerciaux ou leurs sous-traitants (étain, tantale, tungstène et or, par exemple) doivent être communiquées à Porsche sur demande.



## 7. Protection de l'environnement

Les partenaires commerciaux de Porsche veillent au respect de la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de consommation d'énergie, s'attachent à utiliser les ressources naturelles de manière raisonnée et à minimiser l'impact environnemental de leurs processus de production et de leurs produits. Ils veillent à la responsabilité environnementale de leurs produits et de leurs procédés de fabrication et s'attachent à réduire les émissions polluantes et la consommation d'énergie et d'eau. Ils respectent a minima dans la conduite de leurs activités les limites réglementaires en matière d'émissions polluantes et d'eaux usées, et veillent à la dépollution des sites conformément à la réglementation en vigueur. Les partenaires commerciaux veillent également au respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion des déchets. Ils s'attachent à réduire leur production de déchets et assurent leur traitement et leur recyclage conformément à la réglementation en vigueur. À cet effet, ils mettent en œuvre un système de gestion des déchets avec un tri sélectif sur le lieu de production des déchets. Les partenaires commerciaux veillent au respect de la réglementation en matière de stockage et de manutention des matières dangereuses. Une analyse des risques explorera les possibilités de substitution des matières dangereuses et instaurera des mesures de protection pour les collaborateurs et l'environnement.

Les aspects écologiques et énergétiques doivent être intégrés aux processus d'activité et de décision en amont des projets d'investissement (construction de nouveaux bâtiments, installations nouvelles). Les entreprises avec un fort impact environnemental examineront la possibilité d'instaurer un système de management environnemental et énergétique, et s'attacheront à obtenir la certification afférente, le cas échéant.

## 8. Conformité et sécurité des produits

Les partenaires commerciaux de Porsche assument la responsabilité en cas de recours portant sur la conformité et la sécurité des produits. Ils veillent à respecter les dispositions réglementaires relatives à la sécurité des produits, notamment les prescriptions sur la sécurité, le marquage et le conditionnement des produits ainsi que l'utilisation de substances dangereuses. Ils veillent à respecter l'ensemble des spécifications contractuelles quant à la sécurité et la conformité (qualité) des produits et services fournis et quant à leur capacité à être utilisés ou mis en œuvre aux fins prévues.





## Responsabilité dans les relations commerciales

### 9. Conflits d'intérêts

Les partenaires commerciaux de Porsche fondent leurs décisions exclusivement sur des critères objectifs. Ils s'interdisent de prendre des décisions fondées sur des intérêts personnels ou des relations personnelles.

### 10. Interdiction de la corruption

Les partenaires commerciaux de Porsche ne tolèrent aucun acte de corruption et œuvrent à lutter contre toute tentative dans ce sens. Ils veillent à ne recevoir ni à accorder aucun avantage d'une quelconque nature (cadeaux, invitations, dons ou actions de parrainage) dans le cadre de leurs relations commerciales avec des clients, des agents publics ou des tiers.

Est notamment interdit tout paiement de facilitation, à savoir le versement d'une rémunération induue, directe ou indirecte, à un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales sans contrepartie financière.

### 11. Concurrence libre et non faussée

Les partenaires commerciaux de Porsche veillent à conduire leurs activités dans les règles de concurrence libre et non faussée et à respecter la réglementation en vigueur en matière de droit de la concurrence. Ils s'engagent notamment à ne pas conclure d'entente illicite avec des concurrents, des fournisseurs ou des clients, à échanger des informations confidentielles sur la concurrence ou à abuser d'une position dominante sur le marché.

## 12. Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

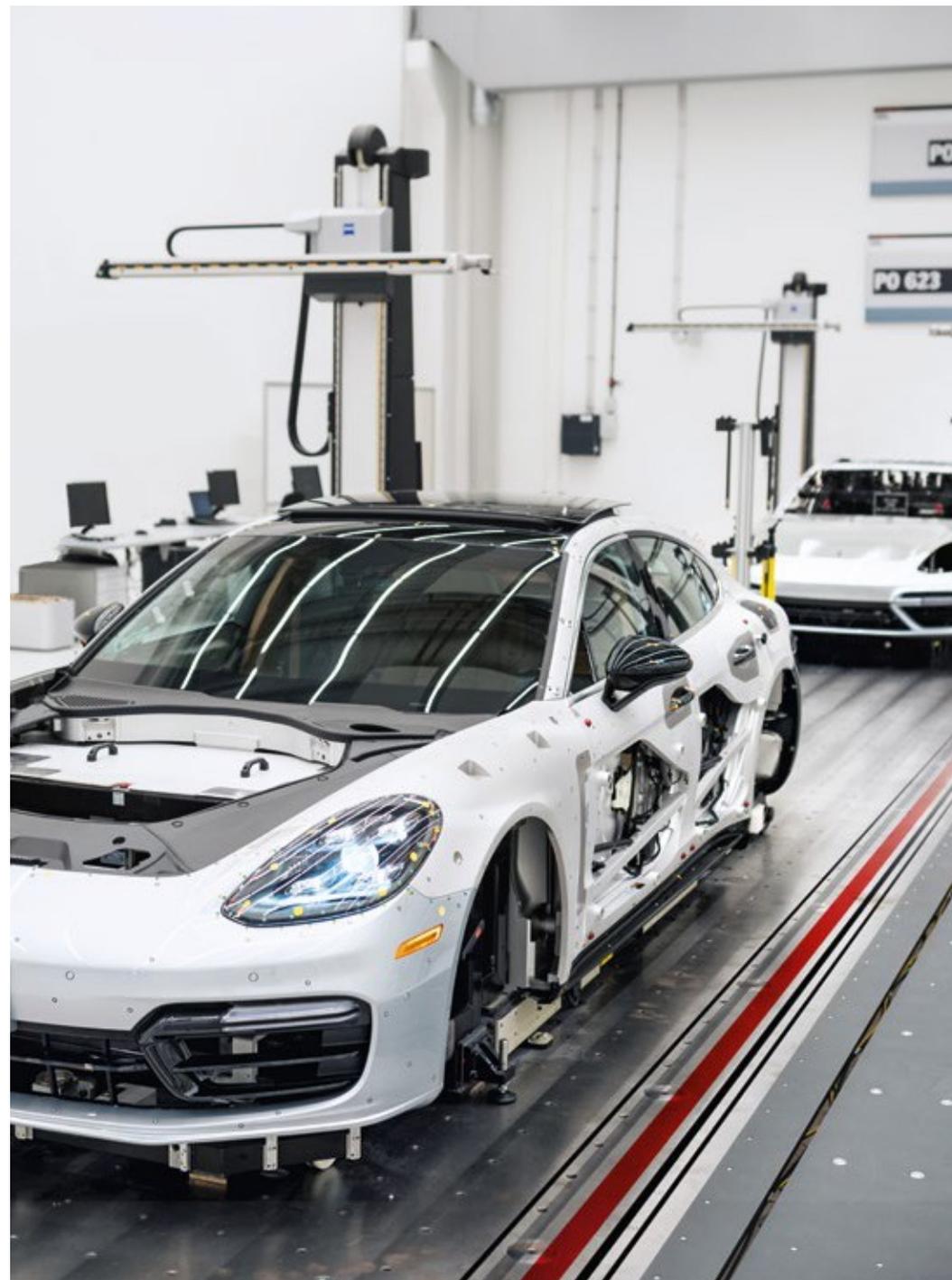
Les partenaires commerciaux de Porsche ne nouent des relations commerciales qu'avec des partenaires dont ils sont convaincus de l'intégrité et dont l'identité leur est connue. Ils veillent à respecter la réglementation en vigueur en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme et à établir des déclarations de soupçon auprès des autorités compétentes chaque fois que nécessaire.

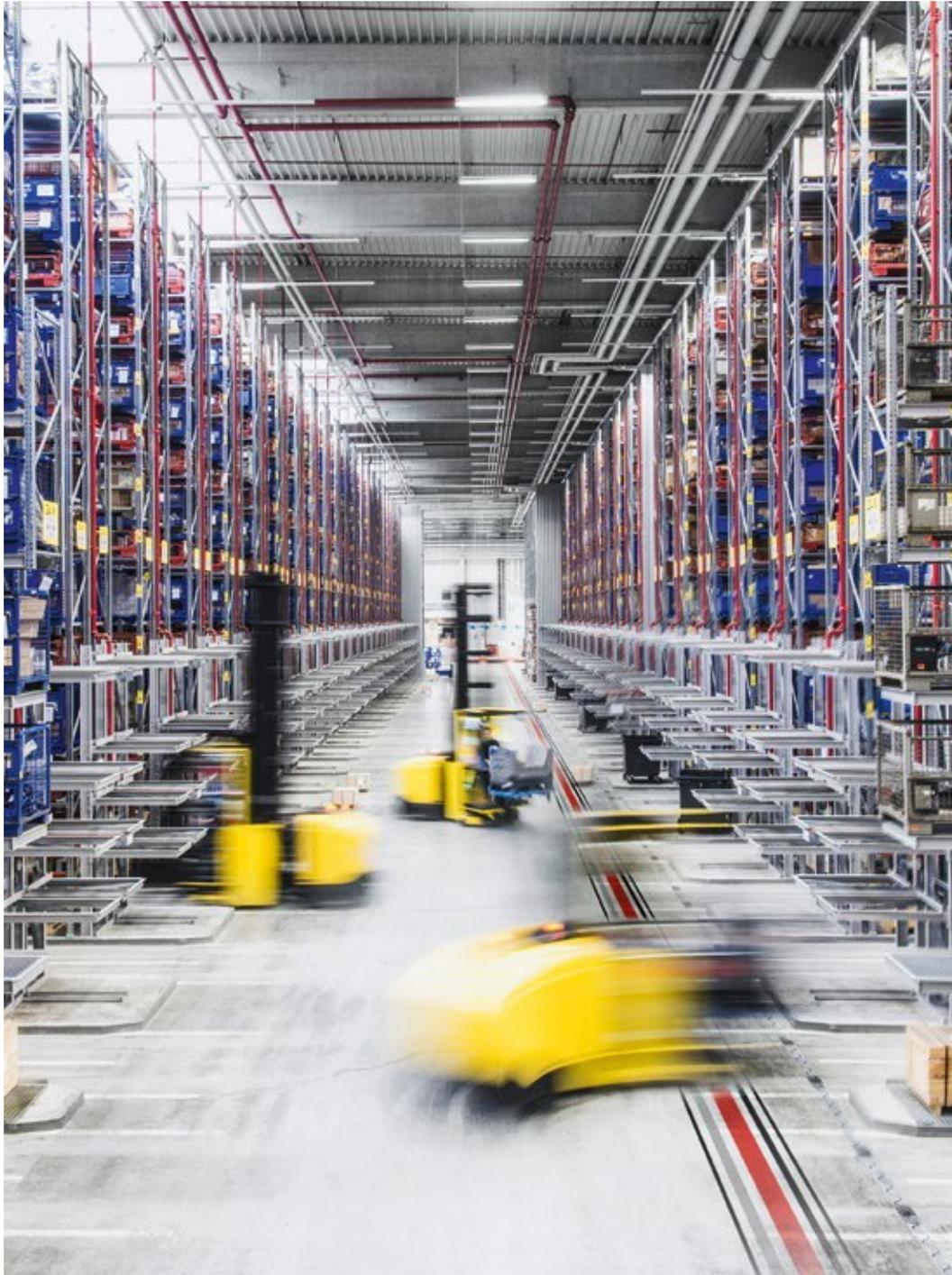
## 13. Contrôle des exportations et formalités douanières

Les partenaires commerciaux de Porsche se conforment à la réglementation sur les importations et les exportations de marchandises, de services et l'échange d'informations. Ils respectent les obligations en matière de commerce extérieur (importation et exportation) dans tous les pays dans lesquels ils opèrent. En outre, ils respectent les sanctions économiques internationales.

## 14. Fiscalité, comptabilité et établissement des états financiers

Les partenaires commerciaux de Porsche veillent à respecter la réglementation comptable en vigueur. Ils établissent leurs états comptables et financiers pour donner une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de leur entreprise, en se conformant à la réglementation en vigueur.





## 15. Sous-traitance

Les partenaires commerciaux de Porsche assument la responsabilité pour leurs propres actes, mais aussi pour ceux de leurs partenaires (sous-traitants ou représentants, par exemple), qu'ils ont mandatés pour pouvoir honorer leurs obligations vis-à-vis de Porsche. Les sous-traitants doivent être sélectionnés avec soin selon des critères objectifs, dans le respect des principes énoncés dans le présent Code. Ils veillent à ce que leurs sous-traitants respectent les présentes dispositions.

# Responsabilité sur le lieu de travail

## 16. Sécurité et santé au travail

Les partenaires commerciaux de Porsche veillent à la sécurité et à la santé au travail en respectant a minima la réglementation en vigueur.

Les partenaires commerciaux de Porsche doivent prendre les mesures requises pour éviter les accidents du travail, diminuer les risques professionnels et empêcher les maladies professionnelles. Les risques doivent être éliminés à la source. En matière de prévention, les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent primer sur les équipements de protections individuels.

Les partenaires commerciaux s'engagent à veiller à la santé de leurs salariés sur leur lieu de travail et à œuvrer à une amélioration continue des conditions de travail.

## 17. Protection des données

Les partenaires commerciaux de Porsche veillent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel de leurs salariés, de leurs clients, de leurs partenaires commerciaux et de toute autre personne concernée.

## 18. Sécurité et protection des informations, du savoir et de la propriété intellectuelle

Les partenaires commerciaux de Porsche veillent à protéger le savoir-faire, les brevets, les secrets professionnels et commerciaux de Porsche et des tiers, et à préserver la confidentialité des informations. Les informations confidentielles ne seront pas divulguées à des tiers sans autorisation ni diffusées d'une quelconque autre manière.





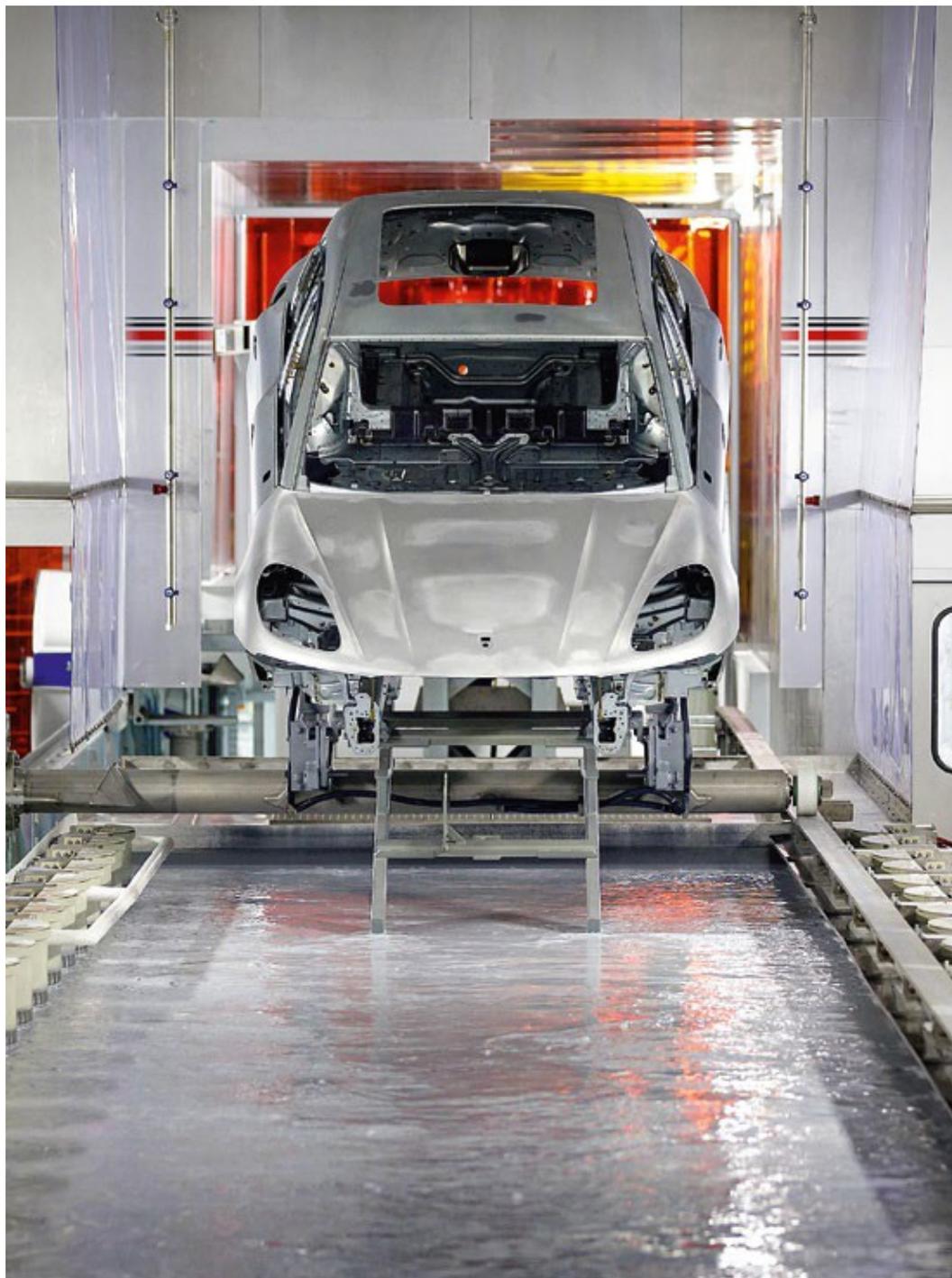
## Respect des principes du Code de Conduite

### 19. Obligations des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux de Porsche s'engagent à respecter les règles et les principes énoncés dans le présent Code. Ils veillent à porter le présent Code à la connaissance de leurs salariés, à en faire respecter les règles et principes, et à inviter leurs salariés à agir dans un souci d'intégrité et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En outre, les partenaires commerciaux s'engagent à communiquer le présent Code de Conduite à leurs propres partenaires et à les inviter à en respecter les règles et principes.

Les partenaires commerciaux de Porsche s'engagent à signaler les actes illicites, y compris les présomptions d'infraction dûment fondées, commis dans des relations avec Porsche. Porsche a instauré en son sein un système de signalement prévu à cet effet. Le terme infraction désigne une violation volontaire ou involontaire (par imprudence ou négligence) du droit applicable (lois et règlements) ainsi que le non-respect de la réglementation interne à l'entreprise, notamment des règles et principes de le présent Code de Conduite ou la violation des obligations contractuelles (contrat de travail) par les salariés du groupe Porsche, commise dans le cadre des activités pour le groupe Porsche. Le système de signalement instauré par l'entreprise a pour objet de recueillir et de traiter les signalements d'infractions, réelles ou supposées, par les salariés du groupe Porsche. Chaque signalement est traité de manière confidentielle, en toute indépendance et de manière impartiale. Les infractions avérées sont traitées sans délai dans le sens d'une remise en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur. Des sanctions appropriées sont prises à l'encontre des auteurs de l'infraction. Les auteurs des signalements (lanceurs d'alerte) bénéficient d'une protection. Aucune discrimination ni mesure de représailles (sanction) à l'encontre des lanceurs d'alerte n'est tolérée. Tout signalement manifestement abusif fera en revanche l'objet d'une sanction. Un signalement pourra être fait auprès des services internes de Porsche ou auprès des médiateurs externes (ombudsman) via différents canaux de communication. Les médiateurs sont les interlocuteurs des lanceurs d'alerte. Ils sont à leur disposition gratuitement 24h/24. Ils traitent tous les signalements portés à leur connaissance avec la plus grande confidentialité et sont tenus au secret professionnel au même titre que les avocats. Le cas échéant, ils garantissent l'anonymat des auteurs du signalement.



**Coordonnées de l'entité interne Porsche chargée de recueillir et traiter les signalements**

Adresse Porsche France SAS  
25-29 quai Aulagnier  
92600 Asnières sur Seine

Tél. 0 800 40 09  
e-mail Compliance@porsche.fr

Coordonnées des médiateurs externes

Adresse	Avocat Dr. Rainer Buchert Kaiserstraße 22 60311 Frankfurt	Avocat Thomas Rohrbach Wildgäbchen 4 60599 Frankfurt
Tél.	+49 (0)69 71 03 33 30	+49 (0)69 65 30 03 56
Fax	+49 (0)69 71 03 44 44	+49 (0)69 65 00 95 23
e-mail	<u>dr-buchert@dr-buchert.de</u>	<u>rohrbach@ra-rohrbach.de</u>

24/7 - Hotline +49 (0)69 65 30 04 90

Online [www.porsche.de/hinweisgebersystem](http://www.porsche.de/hinweisgebersystem)  
(Cette adresse permet de déposer des signalements de manière anonyme via une boîte mail anonyme avec un pseudonyme (alias) aux médiateurs externes - Business Keeper Management System/BKMS.)

Porsche se réserve le droit de contrôler le respect des règles et principes énoncés dans le présent Code de Conduite sur préavis auprès du partenaire commercial. L'audit sera réalisé sur site par des experts en présence des représentants du partenaire commercial conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## 20. Conséquences juridiques en cas de violation des règles et principes du présent Code de Conduite

Porsche s'attache à faire respecter les règles et principes énoncés dans le présent Code de Conduite dans ses relations contractuelles avec ses partenaires. Si un partenaire commercial ne se conforme pas aux prescriptions de le présent Code, Porsche est fondé à rompre unilatéralement toute relation avec ledit partenaire pour motif grave. Le préavis de résiliation de la relation contractuelle est celui applicable en cas de violation des obligations contractuelles.

Porsche a le pouvoir discrétionnaire de renoncer aux conséquences juridiques d'une violation du Code de Conduite et de prendre des mesures alternatives si le partenaire commercial assure de bonne foi vouloir remédier à la violation constatée et prendre les mesures correctives pour éviter toute autre violation.

## 21. Informations complémentaires et support

De plus amples informations sur l'organisation de la conformité au sein du groupe Porsche sont disponibles sur l'Internet et dans le Rapport annuel et le rapport de développement durable de Porsche à l'adresse suivante :

[www.porsche.com/compliance](http://www.porsche.com/compliance)

<https://newsroom.porsche.com/en.html>

En outre, les partenaires commerciaux de Porsche peuvent solliciter le service d'assistance en matière de conformité (Compliance Helpdesk):

**Coordonnées du service d'assistance en matière de conformité :**

**Tél. : +49 (0) 711 911-248 60**

**e-mail : [compliance@porsche.de](mailto:compliance@porsche.de)**





Porsche, l'écusson Porsche, les noms 911, Carrera, Cayenne, Cayman, Boxster, Macan, Panamera, 918 Spyder, Taycan, 919 Hybrid et d'autres dénominations sont des marques déposées de la société Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG.

Version : 2.2  
Validité à dater du : 21/11/2022

© Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG

Coordonnées du service d'assistance en matière de conformité

e-mail : [compliance@porsche.fr](mailto:compliance@porsche.fr)

Coordonnées du service interne de signalement des infractions : e-mail : [compliance@porsche.fr](mailto:compliance@porsche.fr)

Coordonnées des médiateurs externes

Hotline : +49 (0)69 65 30 04 90

Online : [www.porsche.de/hinweisgebersystem](http://www.porsche.de/hinweisgebersystem)